



proposition de changement de distribution d'horraire de travail d'une concierge

Par **Nanda**, le **19/03/2024** à **01:28**

j'ai un contrat de travail CDI avec avenant depuis 11 ans ,mes heures de travail était de 07h00 à 14h00 le matin et 17h 30 à 19h00 le soir (du lundi au vendredi),et de 07h00 à 12h00 (le samedi), en janvier 2020 le syndic m'a changé la répartition de mes horaires de travail avec un nouvel horaire qui est le suivant : du lundi au vendredi 7h30 à 14h 30 et le samedi de 8h00 à 12h00 ,avec le même scalaire. Depuis 3 ans et 3mois je fais cette horraire ,mais je sors les poubelles tous les soirs comme je l'ai toujours fait vu qu'il n'ai pas permis de les sortir à 14h30 . Un propriétaire m'a avertie que je n'étais pas couverte par mon employeur si j'avais un accident car je ne suis pas en heure de travaille . ce qui est vrai. Elle m'a donc suggérée de faire une demande de changement

d'horraires c'est à dire répartir les heures de samedi sur les soir de lundi à vendredi, ma proposition était du lundi au vendredi,7h30 à 14hoo et 18h00 à 19h30 .

le syndic m'a envoyer la décision suivante :du lundi au vendredi 7h30-12h30// 18h00-19h30 pour un global hebdomadaire de 32h30 mn . le salaire sera égalementdiminuée de manière proportionnelle. voilà leur proposition.ou alors je garde l'horaire que j'avais.

ma question est ont-ils le droit de me diminuer mon salaire ? sachant que je n'ai juste demander un changement du même pour etre couverte lors de mon travaille (sortie des poubelles et présences le soir), et me libérer le samedi.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **19/03/2024** à **06:48**

Bonjour

Juste pour info svp.

Combien de temps prend la sortie des poubelles ?

Par **Pierrepaulejean**, le **19/03/2024** à **10:32**

bonjour

effectivement vous n'etes pas autorisée à sortir les conteneurs en dehors des heures de votre amplitude horaire

le syndicat des copropriétaires avait la possibilité soit de choisir une entreprise pour cette tache soit embaucher un salarié pour cette tache il n'y a pas que la sortie, il y a aussi la rentrée

les syndicats sont informés des heures de passage des différentes bennes (verres, recyclables et conteneurs ménagers) avec l'autorisation de les sortir minutes avant et les rentrer minutes après

s'il y a un décalage dans les horaires de passage, il ne peut pas être dressé de à l'encontre du syndicat